



Informations concernant la demande de regroupement familial

Veillez présenter lors de votre demande les documents originaux (+ 2 copies) mentionnés ci-après:

- un passeport national valable (avec copies de toutes les pages contenant des cachets et des visas);
- un titre de séjour belge valable;
- un certificat récent de bonne conduite, vie et mœurs, délivré par les autorités policières belges;
- une composition de ménage délivrée par votre commune belge (pas plus vieille que 3 mois);
- un acte de mariage sur formulaire international, au cas où le mariage fut conclu en Belgique. S'il s'agit d'actes de mariage délivrés dans des pays tiers, il est recommandé de contacter le service des visas avant d'introduire la demande.
- 2 photos d'identité biométriques (récentes, datant de 6 mois au maximum;
- frais: 60 euros;
- une attestation d'assurance maladie;
- au cas où l'époux/l'épouse serait ressortissant/e allemand/e: copie légalisée ou original du passeport/de la carte d'identité allemand/e;
- au cas où l'époux/l'épouse serait ressortissant/e étranger/étrangère: copie légalisée ou original du passeport étranger ou de la carte d'identité étrangère et du permis de séjour pour l'Allemagne;
- la preuve de connaissances de base de la langue allemande.

Note explicative par rapport à la preuve des connaissances de base de la langue allemande:

Depuis la réforme fondamentale de la loi allemande relative au séjour des étrangers, il est impératif que les conjoints étrangers souhaitant déménager vers l'Allemagne prouvent des connaissances de base de la langue allemande au moment qu'ils introduisent leur demande de visa. La raison étant la suivante: Il est supposé qu'ils savent dès le début communiquer en langue allemande, au moins sur un niveau de base, afin de pouvoir participer à la vie sociale. Le fait que le conjoint soit capable de communiquer en allemand, au moins de façon élémentaire, doit être étayé dès l'introduction de la demande.

Lors de l'introduction de la demande du visa, il faut prouver ces connaissances de la langue par un certificat de langue du niveau A1. Un tel certificat doit être délivré par un prestataire d'examens de certification ALTE (*Association of Language Testers in Europe*) qui embauche dans son établissement du personnel détaché. En Belgique ces certificats sont actuellement délivrés par le Goethe-Institut à Bruxelles ou, sous forme du *TestDaF*, par l'Université de Louvain-la-Neuve/Institut des Langues Vivantes. Veuillez contacter les prestataires directement afin de vous renseigner sur les dates des examens:

Goethe-Institut Bruxelles

Rue Belliard 58
1040 Bruxelles

Tél.: 0032 - 2 - 230.39.70

Fax: 0032 - 2 - 230.77.25

Page d'accueil: <http://www.goethe.de/bruessel>

Université catholique de Louvain

Institut des Langues Vivantes
Traverse d'Esopé 1
1348 Louvain-la-Neuve

Tél.: 0032 - 2 - 10 47 43 64

Fax: 0032 - 2 - 10 47 43 66

Page d'accueil: <http://www.ilv.ucl.ac.be>

Les certificats de langue délivrés par d'autres prestataires ne peuvent pas être reconnus en rapport avec la procédure de demande de visa!

Exceptions:

S'il s'avère, lors de l'introduction personnelle de la demande, que le demandeur dispose manifestement des connaissances exigées, une preuve particulière n'est pas nécessaire.

La présentation du certificat de langue n'est d'ailleurs pas exigée:

- en cas d'un handicap physique ou psychique prouvé
- des conjoints de personnes hautement qualifiées, de chercheurs, fondateurs d'entreprise ainsi que de personnes ayant le droit d'asile et de réfugiés reconnus par la Convention de Genève au cas où ils étaient déjà mariés avant d'avoir quitté leur pays d'origine
- s'il n'existe manifestement qu'une faible nécessité d'intégration
- des conjoints de ressortissants étrangers ayant la nationalité des pays suivants: Australie, Israël, Japon, Canada, République de Corée, Nouvelle-Zélande, États-Unis.

Dans une procédure de visa, la présentation d'un certificat de langue reconnu n'entraîne pas automatiquement l'affirmation d'une qualification linguistique. L'authenticité de la preuve de qualification linguistique sera obligatoirement vérifiée; en plus, s'il existe occasionnellement des indices concrets, une vérification sera nécessaire quant à la plausibilité et actualité de ce certificat au regard de la capacité linguistique effective du demandeur.

Il pourrait occasionnellement s'avérer nécessaire de soumettre des documents additionnels.

Une demande se fait uniquement sur rendez-vous via le [service en ligne de prise de rendez-vous](#)

Les horaires d'accessibilité téléphonique sont le mardi et le jeudi de 14h00 à 15h00.

Les coordonnées du service des visas sont:

tél. : 02 - 787.18.18

fax : 02 - 787.28.18

rk-115-di@bruessel.diplo.de